



## CONVENTION-CADRE

Établie entre les soussignés :

**L'État – ministère de l'éducation nationale**

ci-après dénommé « le ministère »

représenté par Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire

et

**La fédération française de bridge**

ci-après dénommée « la FFB »

représentée par Patrick GRENTHE, président de la fédération

## PRÉAMBULE

Afin de combattre l'innumérisme, le plan pour les sciences et les technologies à l'École lancé en janvier 2011 préconise l'usage des jeux pour apprendre.

La circulaire « une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École » (circulaire n° 2011-038 du 4-3-2011 parue au BOEN n°10 du 10 mars 2011) rappelle que « les jeux traditionnels comme les échecs, les jeux à règles comme les jeux de cartes, les jeux de construction permettent de développer la motivation et la concentration des élèves, d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et de travailler les fondamentaux par une approche différente ».

Dans ce cadre, le ministère considère que le jeu de bridge, constitue un complément légitime et pertinent aux activités éducatives proposées par l'École.

En effet, le jeu de bridge comporte une double dimension : d'une part, le raisonnement stratégique, chaque jeu représentant un problème à résoudre qui exige analyse, concentration et mémorisation ; d'autre part, le développement de compétences relationnelles, le bridge étant un jeu d'esprit se jouant en équipe, qui exige attention à l'autre, respect de son partenaire comme de ses adversaires.

Il est donc convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS**

Par la présente convention le ministère et la FFB affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du bridge dans les écoles, les collèges et les lycées. Ils se donnent comme objectifs l'approfondissement de deux axes de travail privilégiés :

- le développement de la pratique du bridge auprès du plus grand nombre ;
- la diffusion et l'approfondissement des pratiques pédagogiques utilisant le jeu de bridge comme vecteur d'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun de connaissances et de compétences et les programmes d'enseignement.

## **ARTICLE 2 – PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU BRIDGE AUPRÈS DU PLUS GRAND NOMBRE**

Le ministère et la FFB conviennent de développer la pratique du bridge auprès des élèves des écoles, des collèges et des lycées. Afin de promouvoir l'égalité des chances, une attention particulière sera portée aux élèves qui en sont les plus éloignés pour des raisons sociales ou géographiques.

Le partenariat vise l'ensemble des établissements de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Cependant seront privilégiés :

- les établissements ECLAIR qui visent à offrir un cadre d'excellence à des publics scolaires confrontés aux plus grandes difficultés socio-économiques ;
- les établissements de la voie professionnelle, au cœur d'une importante rénovation mise en œuvre en 2009, avec pour axes principaux l'élévation du niveau de qualification des jeunes, leur insertion professionnelle et leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Certains dispositifs sont plus particulièrement concernés :

- les internats scolaires, les clubs et les foyers socio-éducatifs ;
- les internats d'excellence, qui offrent à des élèves motivés, issus des territoires de la politique de la ville ou d'établissements d'éducation prioritaire, un accompagnement spécifique afin d'augmenter leur chance de réussite scolaire, d'accroître leur ambition scolaire et de contribuer à leur épanouissement personnel ;
- l'accompagnement éducatif, qui propose aux élèves volontaires après les cours, dans tous les collèges et dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, des activités qui les aident dans leur travail scolaire et leur donnent l'opportunité d'une ouverture culturelle et sportive ;
- l'opération « École ouverte », qui accueille les jeunes dans les EPLE pendant les vacances scolaires pour leur proposer des activités de loisirs à visée éducative. Parce qu'il conjugue dimension ludique et qualités formatrices, le jeu de bridge correspond bien à l'esprit de ce dispositif qui contribue à modifier positivement l'image de l'École auprès de jeunes ;
- les dispositifs relais (classes et ateliers) qui accueillent temporairement des élèves en voie de décrochage ou de déscolarisation.

## **ARTICLE 3 – DÉVELOPPER LA FORMATION ET LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES**

Le bridge peut constituer un vecteur d'apprentissage des connaissances et des compétences définies par le socle commun et les programmes d'enseignement. Afin de développer et d'approfondir des pratiques pédagogiques, le ministère et la FFB conviennent de :

- donner la priorité à la formation de personnes-ressources (enseignants, conseillers pédagogiques) à travers des actions inscrites aux plans académiques de formation continue. Ces actions de formation seront axées autour de l'utilisation du jeu de bridge comme outil pédagogique et nécessiteront une réflexion approfondie sur les contenus de formation à élaborer en ce sens. Une attention particulière pourra être portée aux personnels des écoles, des établissements de l'éducation prioritaire, ainsi que des lycées professionnels ;
- développer des ressources pédagogiques en coédition, en lien avec le réseau des *CRDP* et des *CDDP* (*sites internet de jeux pour les écoles, dépliants de présentation du jeu de bridge, outils sur différents types de supports, ressources numériques, etc.*)
- favoriser la diffusion du matériel pédagogique et des brochures de la FFB et de ses organes déconcentrés au sein des circonscriptions et des établissements scolaires.

#### **ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES**

La FFB s'engage à apporter aux écoles, collèges et lycées qui en feront la demande une aide en matériel ou en ressources diverses (publications, outils pédagogiques, etc.). Elle s'engage à mettre les circonscriptions volontaires en contact avec un correspondant scolaire départemental. Elle s'engage à mettre chaque établissement en relation avec un club ou un comité régional afin de nouer des partenariats locaux. Elle organise des tournois des championnats scolaires.

Des actions de sensibilisation ou de formation pourront être organisées dans les écoles et les établissements avec l'appui de cadres qualifiés de la FFB et de ses organes déconcentrés. Ces derniers devront avoir reçu un accord préalable du ministère et/ou de ses services déconcentrés. Ils pourront apporter des aides techniques ponctuelles auprès des enseignants qui en feront la demande après avis des corps d'inspection. La FFB s'engage par ailleurs à faire évoluer le contenu de certaines de ses formations et de ses diplômes fédéraux pour mieux prendre en compte les spécificités de la pratique du bridge en milieu scolaire.

La FFB s'engage aussi à structurer son action pour le développement scolaire dans les régions. Elle s'engage notamment à réaffirmer la priorité donnée au développement du jeu de bridge en milieu scolaire auprès des comités et à améliorer les remontées d'expériences, d'informations et l'évaluation de l'introduction du jeu de bridge dans les dispositifs de l'éducation nationale.

De son côté, le ministère s'engage à diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, par le biais de son réseau de communication et de diffusion et par l'intermédiaire de ses services déconcentrés. Il soutient l'approfondissement des actions engagées dans le cadre de la présente convention triennale et favorise l'émergence de missions « jeux de l'esprit » dans les académies.

#### **ARTICLE 5 – PILOTAGE ET SUIVI DES ACTIONS MENÉES**

Un groupe de travail composé de représentants du ministère et de la FFB sera chargé de recenser et d'évaluer les actions innovantes menées sur le terrain. Il réfléchira aussi aux contenus de formation appropriés et aux documents d'accompagnement nécessaires aux enseignants et aux cadres de la FFB. Il sera force de proposition pour guider les actions menées à l'échelle nationale et académique et pour mutualiser les expériences de terrain.

Les partenaires conviennent par ailleurs de se réunir au moins une fois par an en comité de suivi pour examiner les conditions de mise en œuvre de la convention-cadre, dresser un bilan d'étape des actions entreprises sur l'année écoulée et préparer l'annexe opérationnelle annuelle.

## ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'application de la présente convention-cadre peut donner lieu à des déclarations et des communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

## ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature. A l'issue de ces trois années un bilan global permettra de faire le point sur l'évolution des pratiques à l'école, au collège et au lycée et d'étudier sur cette base les termes du renouvellement de la convention. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 20/09/2012

Le Directeur général  
de l'enseignement scolaire

Jean-Michel BLANQUER

Le Président de la fédération  
française de bridge

Patrick GRENTHE